



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

Pôle intercommunalité Hervé LE GALL	Compte-rendu de la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale du 21 mars 2016	
---	--	--

PRESENTS :

Président : M Pierre LAMBERT, préfet des Côtes d'Armor,

Représentants des communes les plus peuplées du département

M. Bruno JONCOUR, maire de Saint-Brieuc,
M. Ronan KERDRAON, maire de Plérin,

Représentants de communes ayant une population inférieure à la moyenne départementale

Mme Armelle BOTHOREL, maire de La Méaugon,
M. Mickaël CHEVALIER, maire de Plumaugat,
M. Jean-Luc COUELLAN, maire de Rouillac,
M. Bruno FONTAINE, maire de Trémereuc,
M. Vincent LE MEAUX, maire de Plouëc-du-Trieux,
M. Dominique PARISCOAT, maire de Tréglamus.

Représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale

M. Michel DAUGAN, maire de Plouasne,
M. Thibaut GUIGNARD, maire de Ploeuc-sur-Lié,
M. Philippe LE GOFF, maire de Guingamp,
M. Hervé LE LU, maire de Mûr-de-Bretagne,
M. Christian URVOY, maire de Binic-Étables,
M. Michel VASPART, sénateur-maire de Pleudihen-sur-Rance.

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Mme Lise BOUILLOT, vice-présidente de la communauté de communes Callac-Argoat,
M. Loïc CAURET, président de Lamballe Communauté,
M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, président de la communauté de communes Paimpol-Goëlo,
M. Vincent CLEC'H, président de la communauté de communes du pays de Bégard,
M. Eric DUVAL, conseiller communautaire de la communauté de communes Lanvollon-Plouha,
M. René GUILLOUX, président de Leff Communauté,
M. Joseph JAFFRES, président de la communauté de communes Côte de Penthièvre,

M. Didier LECHIEN, vice-président de Dinan Communauté,
M. Arnaud LECUYER, président de la communauté de communes du Pays de Matignon,
M. Guy LE HELLOCO, président de la CIDERAL,
M. Joël LE JEUNE, président de Lannion-Trégor Communauté,
M. Joseph LE VEE, président de la communauté de communes Centre Armor Puissance 4,
M. Loïc MAHE, président de la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux,
M. Michel RAFFRAY, président de la communauté de communes Plancoët-Plélan,
M. André RAULT, président de la communauté de communes du pays de Moncontour.

Représentant des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

M. Jean GAUBERT, président du syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor,
M. Yvon LE MOIGNE, président du PETR du pays de Guingamp.

Représentants du Conseil départemental

M. Eugène CARO, conseiller départemental du canton de Pleslin-Trigavou,
M. Christian COAIL, conseiller départemental du canton de Callac,
M. Yannick MORIN, conseiller départemental du canton de Pléneuf-Val-André,
M. Thierry SIMELIERE, conseiller départemental du canton de Plouha.

Représentants du Conseil régional

M. Thierry BURLLOT, conseiller régional.

EXCUSÉS

M. Paul LE BIHAN, maire de Lannion,
M. Philippe HERCOUET, conseiller régional,
M. Alain GUEGUEN, conseiller communautaire de la communauté de communes du Kreiz-Breizh,
M. Joseph SAUVE, maire de Plessala,
M. Loïc RAOULT, président de la communauté de communes Sud Goëlo.

ABSENTS

M. Hervé GUELOU, conseiller communautaire de Lannion-Trégor Communauté,
M. Philippe GUESDON, maire de Plessix-Balisson,
M. Rémy MOULIN, maire de Ploufragan.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS

M. Gérard DEROUIN, secrétaire général de la préfecture,
M. Michel LABORIE, sous-préfet de Dinan,
M. Frédéric LAVIGNE sous-préfet de Guingamp,
Mme Sophie YANNOU-GILLET, sous-préfet de Lannion,
M. Michel MARTINEAU, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
Mme Marie-Laure LORENT, direction départementale des finances publiques,
M. Hervé LE GALL, chargé de mission, préfecture,
Mme Nicole QUEILLE, chef du pôle juridique interministériel, préfecture,
Mme Manuella CHAPRON, chef du bureau contrôle de légalité et conseil aux collectivités locales, préfecture,
Mme Régine GLATRE, pôle intercommunalité et aménagement du territoire, préfecture.

Le Préfet ouvre la séance de travail de la dernière réunion de la commission départementale de coopération intercommunale consacrée au vote, à bulletin secret, de cinq propositions d'amendement au schéma. Cette séance doit permettre de finaliser les limites de périmètre de certains territoires.

Il rappelle que neuf pouvoirs écrits ont été donnés par des membres empêchés d'assister totalement ou partiellement à la séance, à d'autres membres appartenant au même collège.

- M. RAOULT Loïc (président de la communauté de communes Sud Goëlo) a donné pouvoir à M LECUYER Arnaud (président de la communauté de communes du pays de Matignon) pour toute la séance de travail,
- M GUEGUEN Alain (conseiller communautaire de la communauté de communes de Kreiz Breizh) a donné pouvoir à M. RAFFRAY Michel (président de la communauté de communes Plancoët-Plélan) pour toute la séance de travail,
- M. LE BIHAN Paul (maire de Lannion) a donné pouvoir à M. KERDRAON Ronan (maire de Plérin) pour toute la séance de travail,
- M. SAUVE Joseph (maire de Plessala) a donné pouvoir à M. URVOY Christian (maire de Binic-Étables) pour toute la séance de travail,
- M HERCOUET Philippe (conseiller régional) a donné pouvoir à M BURLOT Thierry (conseiller régional) pour toute la séance de travail,
- M CARO Eugène (conseiller départemental du canton de Pleslin-Trigavou) a donné pouvoir à M MORIN Yannick (conseiller départemental du canton de Pléneuf-Val-André), pour les amendements n° 12, 13 et 16,
- M GUIGNARD Thibault (maire de Ploec-sur-lié) a donné pouvoir à M VASPART Michel (sénateur-maire de Pleudihen-sur-Rance), pour les amendements n° 13 et 16,
- M. CHEVALIER Mickaël (maire de Plumaugat) a donné pouvoir à M. FONTAINE Bruno (maire de Trémereuc), pour les amendements n° 13 et 16,
- M. de CHAISEMARTIN Jean-Yves (président de la communauté de communes Paimpol-Goëlo) a donné pouvoir à M. LECHIEN Didier (vice-président de Dinan Communauté) pour l'amendement n° 16.

Avant de passer à l'examen des amendements déposés, M Yvon Le Moigne, président du PETR du pays de Guingamp, souhaite intervenir et lire un communiqué émanant des présidents des EPCI du pays de Guingamp. Se faisant leur porte-parole, il a exprimé deux vœux.

Le premier concerne les amendements déposés respectivement par les communes de Le Merzer, Saint-Gilles-Les-Bois, Lantic et Tréveneuc. Ces dossiers développent des similitudes qui invitent à étudier ces requêtes de façon concomitante et cohérente. Ils procèdent en effet de la même démarche, à savoir le souhait affiché par ces collectivités de rejoindre un autre EPCI que celui auquel elles appartiennent. Ces communes fondent légitimement leur choix sur des arguments similaires, à savoir leur appartenance au bassin de vie qu'elles veulent rejoindre. On ne peut dès lors imaginer que des sorts différents puissent être réservés à ces collectivités au risque de perdre toute crédibilité et de manquer de cohérence. Il souhaite que la CDCI réserve une suite favorable à ces amendements regroupés en un seul vote.

Le second concerne l'EPCI de Paimpol Goëlo et notamment les huit communes qui remettent en cause leur inclusion à la future communauté d'agglomération de Paimpol Guingamp. Jusqu'à ce jour, la CDCI s'est employée à chercher une alternative cohérente à cette requête pour tenter de trouver un schéma acceptable par tous. Malgré les assises du Goëlo et la récente rencontre en préfecture à la demande de Thierry Burlot, aucun périmètre nouveau et pertinent, susceptible de satisfaire les acteurs impliqués, n'a pu être véritablement dessiné. Aussi, unanimement, faute d'une alternative construite et élaborée, les présidents des EPCI réunis samedi dernier, souhaitent faire définitivement valider, en l'état, le périmètre autour de Guingamp.

Le préfet prend note de la proposition de traiter dans un premier temps les amendements 14 et 15 relatifs aux blocs avant d'étudier les demandes des communes, même si cela ne respecte pas l'ordre du dépôt initial des amendements en préfecture. Accord est donné par l'ensemble des membres de la CDCI à cette proposition.

M. Guilloux, président de Leff Communauté, souhaite que l'on entende la position des communes concernées par ces blocs afin qu'elles ne soient pas pénalisées.

1) Amendement n° 14 proposé par les maires de Goudelin, Saint-Gilles-Les-Bois et Plouha et déposé par le rapporteur général de la CDCL, portant sur le rattachement des communautés de communes de Lanvollon Plouha et Leff Communauté à la nouvelle intercommunalité autour de Guingamp Communauté

Mme Bothorel présente l'amendement. Au vu des avis défavorables émis sur le projet de fusion de Leff communauté et de Lanvollon Plouha, par un certain nombre de conseils municipaux ainsi que par le conseil communautaire de Lanvollon Plouha, il est proposé de regrouper ces 3 EPCI. Cela permettra de donner satisfaction à un grand nombre de demandes individuelles et de créer un équilibre relatif entre Saint-Brieuc agglomération et Lannion Trégor Communauté.

Le Préfet tient, avant tout débat, à faire part de certaines remarques sur la forme. Tout d'abord, ces trois communes qui appartiennent à la communauté de communes de Lanvollon Plouha font ici une proposition pour un territoire qui n'est pas le leur (Leff Communauté). De plus, elles se fondent, pour deux d'entre elles, sur des délibérations déjà anciennes, peu précises et qui ne vont pas toutes dans le sens de l'amendement proposé. Enfin, la commune de Saint-Gilles-Les-Bois a également déposé un amendement isolé pour son rattachement à Guingamp Communauté.

M. Duval, conseiller communautaire de la communauté de communes Lanvollon-Plouha et maire de Plouha indique que cet amendement relève du principe des blocs. Les communes qui demandent leur retrait de Lanvollon Plouha représentent la moitié de la population du territoire concerné. Elles souhaitent se tourner vers leur bassin de vie et non demeurer dans un territoire de transit entre Guingamp et Saint-Brieuc.

M. Guilloux, président de Leff Communauté, rappelle que ces territoires travaillent ensemble depuis de nombreuses années. Aucune des communes n'a pu délibérer sur une proposition nouvelle mais, pour la plupart, elles souhaitent, à défaut d'un fonctionnement à trois avec le Sud Goëlo, le rapprochement des intercommunalités de Leff communauté et de Lanvollon Plouha.

M. Kerdraon, maire de Plérin, s'inquiète de tels débats. Les amendements successifs ne font plus apparaître de logiques de territoires. Toutes les raisons évoquées sont certes louables mais où veut-on aller ? Il est temps de rentrer dans l'étape opérationnelle des compétences, l'harmonisation des ressources humaines des EPCI regroupés.

M. Burlot, conseiller régional, rappelle qu'en qualité d'élu communautaire de Lanvollon Plouha, il ne souhaite pas opposer deux blocs situés sur un même pays, même s'il a souhaité un Goëlo plus fort. Selon lui, lors des débats récents à la communauté de communes, cette proposition, découverte en séance, a été rejetée à une large majorité. L'amendement ne doit, dès lors, pas être retenue.

M. Urvoy, maire de Binic-Étables, rappelle que le président du Sud Goëlo a toujours souhaité que le territoire reste uni. Une grande majorité est d'ailleurs pour le rapprochement avec Saint-Brieuc agglomération.

M Le Moigne, président du PETR du pays de Guingamp, indique que la présence de deux EPCI au sein du pays de Guingamp, doit être maintenue.

M. Duval, conseiller communautaire de la communauté de communes Lanvollon-Plouha et maire de Plouha indique que cette situation, même à titre transitoire, sera meilleure que le statu quo actuel proposé.

► Après dépouillement des votes, sur 41 votes comptabilisés (36 membres présents et 5 pouvoirs)

- 8 sont favorables à l'amendement proposé.
- 32 sont défavorables à l'amendement proposé.
- 1 vote blanc.

L'amendement proposé par les maires de Goudelin, Saint-Gilles-Les-Bois et Plouha est rejeté.

2) *Amendement n° 15 proposé par les maires de Plouézec, Plourivo, Pléhédél, Ploubazlanec, Kerfot, Yvias, Lanloup et Lanleff déposé par le rapporteur général de la CDCI portant sur le regroupement des communautés de communes de Lanvollon-Plouha, Leff Communauté et Paimpol-Goëlo*

Mme Bothorel présente l'amendement proposé par huit maires de la communauté de communes de Paimpol-Goëlo. Ces maires regrettent que l'amendement déposé précédemment n'ait pas recueilli le nombre de voix nécessaires même si le résultat du vote (17 pour, 17 contre et 6 bulletins blancs) confirme la teneur des débats et a ouvert la possibilité d'un dialogue constructif avec les intercommunalités limitrophes. Rejetant à nouveau le projet de rattachement à la nouvelle intercommunalité constituée autour de Guingamp, ils demandent le regroupement des communautés de communes de Lanvollon-Plouha, Leff Communauté et Paimpol-Goëlo. En cas de refus, ils souhaitent que leur proposition rejetée lors de la CDCI du 29 février dernier, soit de nouveau étudiée.

Le Préfet signale que cet amendement pose problème car il pose comme alternative le regroupement des communautés de communes de Lanvollon-Plouha, Leff Communauté et Paimpol-Goëlo ou le maintien de Paimpol-Goëlo sur ses limites géographiques actuelles, alors même que cet amendement a déjà été rejeté lors de la précédente CDCI. Il émet donc des réserves sur cet amendement qui laisse la CDCI choisir entre deux options, alors qu'elle doit se prononcer sur une proposition précise.

M. Cauret, président de Lamballe Communauté, rappelle que l'alternative proposée ne figure pas au projet de schéma. Selon lui, l'amendement n'est pas recevable du point de vue du vote.

M. Kerdraon, maire de Plérin, se demande quel crédit la CDCI peut avoir à l'extérieur lorsqu'elle a à se prononcer sur de tels amendements.

M. Le Meaux, maire de Plouëc-du-Trieux, rappelle que la déclaration d'intention, lue en début de séance, démontre l'intérêt et la volonté de tous les élus à travailler ensemble. Ce territoire a de véritables atouts. Cet amendement va à l'encontre de la cohérence et de l'unité de la future intercommunalité de Guingamp qui est en train de se mettre en place sur la base du schéma proposé par le Préfet.

M. de Chaisemartin, président de la communauté de communes Paimpol-Goëlo, considère que l'idéal a été étudié. Néanmoins, il faut étudier cette proposition car le pire serait de ne pas donner une réponse à cette attente.

M. Le Goff, maire de Guingamp, souhaite défendre la proposition de schéma qui, pour ce territoire, trouve toute cohérence. Il faudra donc voter cet amendement avec deux votes car deux questions sont posées à travers cet amendement.

Le Préfet indique qu'il faudra en effet voter sur la première option évoquée dans cet amendement. Quant à la seconde, elle a déjà été étudiée le 29 février dernier et rejetée par cette assemblée.

M. Le Moigne, président du PÉTR du pays de Guingamp, considère que cette éventuelle association est très loin d'être réalisée sur le terrain. Cet amendement n'est pas recevable en raison du manque d'entente entre les territoires susceptibles de fusionner.

M. Duval, conseiller communautaire de la communauté de communes Lanvollon-Plouha et maire de Plouha, rappelle que ce projet est porté par la quasi-unanimité des élus de ce territoire. La commune de Plouha, faute de pouvoir aller vers Saint-Brieuc, serait ravie de travailler avec ses voisins littoraux.

- Après dépouillement des votes, sur 41 votes comptabilisés (36 membres présents et 5 pouvoirs)
- 10 sont favorables à l'amendement proposé.
 - 23 sont défavorables à l'amendement proposé.
 - 8 bulletins blancs.

L'amendement proposé par les maires de Plouézec, Plourivo, Pléhédél, Ploubazlanec, Kerfot, Yvias, Lanloup et Lanleff est rejeté.

Le préfet indique que les blocs d'EPCI regroupés sont désormais posés. Il s'agit maintenant, à travers trois amendements, d'étudier les demandes individuelles de quatre communes.

3) Amendement n° 12 proposé par le maire de Le Merzer et déposé par le rapporteur général de la CDCI portant sur le retrait de la commune de Le Merzer de la communauté de communes de Lanvollon Plouha et son rattachement à la nouvelle intercommunalité autour de Guingamp Communauté

Mme Bothorel présente l'amendement. S'appuyant sur les délibérations de son conseil municipal en date du 7 octobre 2015, 14 décembre 2015 et 2 mars 2016, le maire de Le Merzer demande son rattachement à la nouvelle communauté autour de Guingamp en se basant sur la notion de bassin de vie et la volonté d'adhérer à une intercommunalité d'une dimension pertinente, s'inscrivant dans le long terme.

M. Guilloux, président de Leff Communauté, aurait souhaité que les amendements de communes soient votés en un seul bloc mais chacun a voulu présenter son amendement séparément. De plus, il souhaiterait connaître la position de Saint-Brieuc agglomération sur les départs des communes de Lantic et Tréveneuc.

M. Simelière, conseiller départemental du canton de Plouha rappelle que les débats de cette assemblée sont dirigés par le Préfet. Lorsque l'amendement concernant les communes du Sud Goëlo sera débattu, il sera alors temps de répondre à la question posée.

M. Le Meaux, maire de Plouëc-du-Trieux, pose la question du traitement des sorties de communes. Il n'y a pas eu de position claire de la CDCI même si des cas comme Trémeureuc et Saint-Carreuc ont été étudiés favorablement. En revanche, le cas plus sensible de Carnoët n'a pas été traité de la même manière car la volonté de la commune n'a pas été partagée par l'ensemble du territoire. Il faut assurer de la stabilité aux territoires et éviter les déséquilibres.

M. Joncour, maire de Saint-Brieuc, rappelle l'intelligence et la cohérence de ce schéma construit au fil des réunions, conjuguant l'ambition et la proximité. Il faut donc s'en tenir à ce schéma.

M. Le Goff, maire de Guingamp, considère que la solution la plus sage est celle du bloc. Les successions de sorties et de rentrées seront très préjudiciables au schéma qu'il ne faut pas complexifier.

M. Urvoy, maire de Binic-Étables, souhaite qu'il y ait un véritable parallélisme dans l'examen des situations des communes de Le Merzer et Saint Gilles-les-Bois et celles de Lantic et Tréveneuc.

M. Kerdraon, maire de Plérin, considère que les réponses doivent être cohérentes et quasi identiques. Les périmètres sont désormais figés. Tout départ de commune ne doit se faire qu'à compter de janvier 2017 car il faut se laisser du temps pour mesurer les enjeux.

M. Burlot, conseiller régional, s'inquiète des conséquences de la stratégie par bloc. Il y a en effet beaucoup d'amendements individuels déposés dans ce secteur puisque le Goëlo a été affaibli.

M. Le Moigne, président du PETR du pays de Guingamp souhaite que la thématique des communes soit regroupée. La démarche de ces communes procède du même motif à travers les flux quotidiens des bassins de vie. Lors des CDCI précédentes, un précédent a été constitué puisque l'on a accepté de traiter quelques dossiers individuels. Il convient de rester crédible et raisonnable en acceptant ces amendements.

M. Vaspert, sénateur-maire de Pleudihen-sur-Rance, rappelle que la commune reste la base de la démocratie. En fusionnant les intercommunalités, la commune centre de ce regroupement peut ne plus être la même. C'est pour cette raison que des communes périphériques peuvent se retrouver plus proche d'un autre bloc. Il faut donc respecter leur choix. Dans le secteur de Dinan, pour éviter ce que l'on va faire maintenant, il a été choisi de faire un seul amendement pour la fusion des blocs, mais également l'entrée et la sortie de quelques communes en périphérie. Aujourd'hui, il serait inacceptable que tous les amendements proposés ne passent pas.

M. Cauret, président de Lamballe Communauté rappelle que le lieu de vie, la pertinence des flux a été la raison de l'acceptation du départ de Saint-Carreuc lors d'une CDCI précédente. Cela n'a pas remis en cause les blocs. Il ne faut pas faire de l'opportunité. Ces trois amendements règlent le cas des populations concernées.

M. Kerdraon, maire de Plérin signale qu'il n'a jamais dit que les blocs sont figés puisque les communes peuvent en changer dans le cadre du droit commun avec l'accord de l'EPCI et des communes d'accueil. Il faut néanmoins une certaine cohérence.

M. Duval, conseiller communautaire de la communauté de communes Lanvollon-Plouha et maire de Plouha, trouve la règle peu claire. Certaines communes ont pu changer, d'autres ne le peuvent pas. Le retrait de Plouha a été refusé tout comme celui de Tréveneuc. Néanmoins, un nouveau vote va intervenir pour cette commune. Pourquoi ne pas l'accepter pour Plouha ?

- ▶ Après dépouillement des votes, sur 41 votes comptabilisés (35 membres présents et 6 pouvoirs)
 - 22 sont favorables à l'amendement proposé.
 - 18 sont défavorables à l'amendement proposé.
 - 1 bulletin blanc.

L'amendement proposé par le maire de Le Merzer est rejeté.

4) Amendement n° 13 proposé par le maire de Saint-Gilles-Les-Bois et déposé par le rapporteur général de la CDCI portant sur le retrait de la commune de Saint-Gilles-Les-Bois de la communauté de communes de Lanvollon Plouha et son rattachement à la nouvelle intercommunalité autour de Guingamp Communauté

Mme Bothorel présente l'amendement. Dès le 26 octobre 2015, le conseil municipal de Saint-Gilles-Les-Bois a demandé son rattachement à la nouvelle intercommunalité autour de Guingamp Communauté car Guingamp d'un côté et Pontrieux de l'autre, constituent le bassin de vie des habitants de la commune.

M. Guilloux, président de Leff Communauté ne voit pas l'intérêt de voter sur cet amendement dans la mesure où le premier a été rejeté.

- ▶ Après dépouillement des votes, sur 41 votes comptabilisés (33 membres présents et 8 pouvoirs)
 - 18 sont favorables à l'amendement proposé.
 - 20 sont défavorables à l'amendement proposé.
 - 3 abstentions.

L'amendement proposé par le maire de Saint-Gilles-les-Bois est rejeté.

5) Amendement n°16 déposé par M Guilloux, président de Leff Communauté portant sur le retrait des communes de Lantic et Tréveneuc de la communauté de communes du Sud Goëlo et leur rattachement au projet de fusion de Lanvollon Plouha et Leff Communauté

M. Guilloux, président de Leff Communauté, propose l'adhésion des communes de Lantic (délibération du 1^{er} mars 2016) et de Tréveneuc (délibération 12 février 2016) qui souhaitent rejoindre le territoire de Leff Communauté et Lanvollon Plouha qui, par délibérations de leurs conseils communautaires, acceptent ces adhésions.

M. Simelière, conseiller départemental du canton de Plouha, demande que lui soit précisée la date à laquelle la communauté de communes de Lanvollon Plouha s'est prononcée favorablement sur cette demande.

Le Préfet indique que cette délibération date du 8 mars 2016.

M. Duval, conseiller communautaire de la communauté de communes Lanvollon-Plouha et maire de Plouha, souhaite également connaître la date de la délibération de Lanvollon Plouha.

M. Burlot, conseiller régional indique qu'il assistait à cette réunion du conseil communautaire qui s'est prononcé favorablement le 15 mars 2016.

M. Gaubert, président du syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor, considère que ces querelles de procédure sont déplacées.

M. Cauret, président de Lamballe Communauté se dit surpris et un peu amère par cette fin de CDCI qui joue sur des questions de forme alors même qu'il s'agit de l'organisation des territoires sur des années. Il faudra donc se retrouver l'an prochain sur ces mêmes dossiers lorsque le droit commun sera à nouveau la règle. S'agissant des transferts d'équipements, les biens de la communauté situés sur une commune restent la propriété de la communauté.

- Après dépouillement des votes, sur 41 votes comptabilisés (32 membres présents et 9 pouvoirs)
- 24 sont favorables à l'amendement proposé.
 - 16 sont défavorables à l'amendement proposé.
 - 1 abstention.

L'amendement proposé par les maires de Lantic et Tréveneuc est rejeté.

Le Préfet indique que le débat sur les amendements est maintenant clos et que le schéma qui finalisera les territoires intercommunaux futurs sera signé dans les jours qui viennent. Il conviendra désormais d'écrire et de transmettre aux communes, avant le 15 juin prochain, les arrêtés constituant ces périmètres au regard des décisions de la CDCI. Le Préfet précise qu'il entend le faire plus rapidement et adresser ces arrêtés aux communes avant fin mai 2016 de façon que dans les 75 jours qui suivent, elles puissent se prononcer sur ces périmètres.

Si chaque périmètre n'obtient pas un avis favorable de la moitié des communes qui le composent, représentant la moitié de la population, la commission départementale de coopération intercommunale devra à nouveau être saisie. Parallèlement, il conviendra que les instances se mettent en place et que leurs représentants soient désignés, les communes devant délibérer avant le 15 décembre 2016 pour acter la répartition des sièges.

Les arrêtés de création, transformation ou fusion des périmètres des EPCI devront être pris pour le 30 décembre 2016 au plus tard, de manière à entrer en base budgétaire au 1^{er} janvier 2017.

Les périmètres étant désormais connus, il importe de définir les prises de compétences des nouvelles intercommunalités pour déterminer le devenir des syndicats. Le schéma sur ce point sera uniquement prospectif même si 59 syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes fermés y sont listés.

Avant de clore cette séance de travail de la CDCI, le Préfet remercie les membres de la commission pour leur participation à ses travaux. Il rappelle que le travail doit désormais porter sur les statuts et les compétences. Ceci d'ailleurs n'est pas sans conséquence sur les dotations de l'État. Les Sous-Préfets, la préfecture, les services de l'État et notamment la DDFiP, sont à la disposition des présidents des EPCI pour les aider dans cette phase très importante à venir d'ici l'été.



Pierre LAMBERT